

**Règlements du concours**  
**« Fan de sports – Complètement hockey ! »**

**1. COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au concours « **Fan de sports – Complètement hockey !** », il suffit de réunir les conditions d'admissibilité mentionnées ci-dessous et de remplir le bulletin de participation en ligne qui se trouve à <http://www.telusquebec.com/accesprivileges>

**Aucun achat requis.**

Aucune autre forme de participation que celle énoncée ne sera acceptée.

Limite d'une seule inscription par personne pendant la durée du concours.

En prenant part au concours, les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours et déchargent entièrement et à jamais TELUS (et tous leurs partenaires contractuels, consultants, agences de publicité et agences de promotion, sociétés affiliées et leurs administrateurs, membres de la direction, agents et employés, incluant tous leurs successeurs, héritiers ou ayants droit) de toutes causes d'action et réclamations, quelle qu'en soit la nature, qu'ils pourraient avoir maintenant ou après contre TELUS et autres personnes précédemment mentionnées, en lien avec le concours ou le prix gagné.

**Le concours se terminera le 14 février 2016 à 23 h 59** (heure de l'Est) (« date de clôture du concours »).

**2. ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- être résident du Québec;
- être âgé de 18 ans et plus;
- fournir un numéro de téléphone et une adresse de courriel valide afin de permettre aux organisateurs du concours de le joindre;
- être un client abonné aux services Internet de TELUS (Internet de base, Internet Haute Vitesse Intermédiaire, Internet Haute Vitesse 6, Internet OPTIK<sup>MC</sup> 15, Internet OPTIK 25, Internet OPTIK 50, Internet OPTIK 100, Internet mobile) ou Télé OPTIK<sup>MC</sup> au Québec;
- être inscrit au programme Accès Privilèges de TELUS;
- ne pas avoir un compte TELUS en souffrance.

Sont exclus du concours les employés et les agents de toute société affiliée à Société TELUS Communications et à ses agences de publicité ou de promotion, de même que les personnes qui logent au même domicile qu'eux. Sont également exclus les employés et les agents de tout commanditaire, s'il y a lieu, de même que les personnes qui logent au même domicile qu'eux.

**3. PRIX**

Trente-cinq (35) gagnants recevront chacun :

- Une paire de billets pour le match de L'Océanic du 20 février 2016 au Colisée Financière Sun Life, à Rimouski (valeur de 33 \$).
- Deux sacs-cadeaux comprenant chacun : une paire de gants (valeur de 3,57 \$), un coupon-rabais échangeable contre de la nourriture et des boissons (valeur de 10 \$) et un chargeur portatif (valeur de 9 \$). Valeur totale d'un sac : 22,57 \$.

Pour une valeur totale de 2 735 \$.

Trente-cinq (35) gagnants recevront chacun :

- Une paire de billets pour le match de L'Océanic du 12 mars 2016 au Colisée Financière Sun Life, à Rimouski (valeur de 33 \$).
- Deux sacs-cadeaux comprenant chacun : une paire de gants (valeur de 3,57 \$), un coupon-rabais échangeable contre de la nourriture et des boissons (valeur de 10 \$) et un chargeur portatif (valeur de 9 \$). Valeur totale d'un sac : 22,57 \$.

Pour une valeur totale de 2 735 \$.

Vingt-cinq (25) gagnants recevront chacun :

- Une paire de billets pour le match du Drakkar du 20 février 2016 au Centre Henry-Leonard, à Baie-Comeau (valeur de 34 \$).
- Deux sacs-cadeaux comprenant chacun : une paire de gants (valeur de 3,57 \$), un coupon-rabais échangeable contre de la nourriture et des boissons (valeur de 10 \$) et un chargeur portatif (valeur de 9 \$). Valeur totale d'un sac : 22,57 \$.

Pour une valeur totale de 1 979 \$.

Vingt-cinq (25) gagnants recevront chacun :

- Une paire de billets pour le match du Drakkar du 5 mars 2016 au Centre Henry-Leonard, à Baie-Comeau (valeur de 34 \$).
- Deux sacs-cadeaux comprenant chacun : une paire de gants (valeur de 3,57 \$), un coupon-rabais échangeable contre de la nourriture et des boissons (valeur de 10 \$) et un chargeur portatif (valeur de 9 \$). Valeur totale d'un sac : 22,57 \$.

Pour une valeur totale de 1 979 \$.

La valeur totale des prix s'élève approximativement à 9 428 \$.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation valables reçus.

Le prix doit être accepté tel quel et n'est pas échangeable pour de l'argent comptant. Le prix sera remis par TELUS uniquement à la personne ayant gagné.

#### **4. TIRAGE**

Les tirages au sort seront effectués par un représentant de TELUS au 6, rue Jules-A.-Brillant à Rimouski parmi tous les bulletins de participation valables qui auront été reçus avant la date de clôture du concours.

##### **Date des tirages :**

##### **Matches de L'Océanic**

- Match du 20 février 2016 : le 1<sup>er</sup> février 2016 à environ 11h00 HE
- Match du 12 mars 2016 : le 15 février 2016 à environ 11h00 HE

##### **Matches du Drakkar**

- Match du 20 février 2016 : le 1<sup>er</sup> février 2016 à environ 11h00 HE
- Match du 5 mars 2015 : le 15 février 2016 à environ 11h00 HE

Le participant sélectionné sera contacté par téléphone ou par courriel par un représentant de TELUS dans un délai de 2 jours ouvrables. Seul le participant sélectionné sera contacté.

Pour être déclaré gagnant et recevoir le prix, le participant sélectionné doit remplir les conditions d'admissibilité et avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique qui a été posée sur le bulletin de participation.

Le participant sélectionné devra de plus signer le formulaire de déclaration d'exonération de responsabilité, qui lui sera transmis par courriel, dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception. Le formulaire de déclaration d'exonération de responsabilité comprend une confirmation du respect des règlements et des modalités du concours et une acceptation de la non-responsabilité des commanditaires et des administrateurs du concours à l'égard des réclamations et responsabilités résultant de tout litige relativement au concours ou au prix reçu.

Le défaut de respecter l'une des conditions susmentionnées entraîne la disqualification du participant sélectionné et le tirage au sort d'un autre participant qui devra également répondre aux mêmes critères afin d'être déclaré gagnant, et ce, jusqu'à l'octroi du prix.

## **5. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

La politique en matière de protection de la vie privée de TELUS peut être consultée à :

<http://www.telusquebec.com/fr/global/information/vie-privee.asp>

Tout gagnant consent à l'utilisation de son nom, de la mention de sa ville de résidence et de son image ou de ses déclarations relativement au concours à des fins publicitaires dans tout média auquel TELUS a recours, sans paiement ni autre rémunération.

## **6. AUTRES CONDITIONS**

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de TELUS et sont sujets à vérification par un représentant de TELUS.

TELUS ne peut être tenue responsable des bulletins de participation perdus, volés, reçus en retard, endommagés ou incorrectement acheminés, des défaillances de sites web, des problèmes ou des dysfonctionnements techniques de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique ou de logiciels, de la non-réception de bulletins de participation (incluant les courriels) par TELUS en raison de problèmes techniques ou d'encombrement d'Internet ou de sites web ou encore de toute autre combinaison de ces éléments, y compris les préjudices ou les dommages subis par l'ordinateur d'un participant, ou d'une autre personne, liés au concours ou résultant de celui-ci.

Toute inscription frauduleuse, incomplète ou obtenue de source non autorisée, enregistrée en retard, de nature à être inéquitable envers les autres participants ou autrement non conforme sera rejetée et ne donnera pas droit à un prix.

TELUS se réserve le droit de remplacer le prix par un autre d'une valeur, selon elle, égale ou supérieure, dans le cas où le prix ne serait plus offert, quelle qu'en soit la raison.

TELUS se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis, le concours ou les prix, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les participants acceptent de se conformer aux décisions des représentants de TELUS, lesquelles sont finales.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le présent concours est sujet aux lois canadiennes et québécoises applicables.

TELUS est une marque de commerce utilisée avec l'autorisation de TELUS Corporation.

© 2015 TELUS.